

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Soirées du Phare – stand produits sucrés

Tenue d'un stand de produits sucrés et de boissons dans le cadre des soirées du phare.

1/ Date et horaires de la manifestation :

- Samedi 19 Juillet de 21h à 23h00
- Dimanche 20 Juillet 2025 de 21h30 à 23h00

- Samedi 9 Aout 2025 Dimanche 10 Aout 2025 de 21h30 à 23h00

Lieu de la manifestation : Phare du Cap Ferret

Présentation de l'animation :

- 4 jours d'animations musicales au pied du phare du Cap Ferret

Jauge

Nombre de personnes attendues sur la manifestation : entre 200 et 400 personnes [par date](#)

2/ Conditions :

Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son food truck aux dates et horaires indiqués ci-dessus à l'article 1.

La présence du commerçant est obligatoire sur son stand (sauf maladie ou imprévu dûment reconnu).

Site de repli :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée.

3/ Installation et démontage :

- **Installation :** Samedi 19 Juillet, dimanche 20 Juillet 2025, samedi 9 Aout et dimanche 10 Aout à partir de 20h00
- **Démontage :** A partir de 23h00

4/ Vente de produits alimentaires :

Stand de friandises : les produits attendus à la vente sont : crêpes, gaufres, glaces, boissons de type *soft*.

La vente de ces boissons est soumise à la détention d'une licence temporaire. Le concessionnaire fera siennes les démarches pour obtenir cette licence et en fournira une copie au service animation. La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est totalement interdite.

Le concessionnaire s'engage à respecter cette liste de produits à la vente afin d'offrir au public un choix de qualité et de diversité des produits proposés.

5/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. Le commerçant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'Etat.

Le commerçant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

6/ Statut de l'exposant

Les candidats désireux de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Commerçant
- Auto entrepreneur

7/ Electricité :

Une prise 16 A sera mise à disposition.

8/Assurance :

Le commerçant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

9/ Tarif redevance pour la période d'exploitation :

15 euros par mètre linéaire et par jour.

10/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée de la liste des menus proposés pour chaque date**
- **Carte de commerçant ambulant**
- Copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN
- Pour les auto-entrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

11/ Sélection

- L'organisateur analyse les propositions selon les critères suivants :
 - Qualité des prestations proposées (menus, tarifs, qualité des produits, etc ...)
 - Adéquation de la proposition avec le thème de l'événement.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

- La participation à l'évènement « soirées du phare » ne donnera en aucun cas garantie d'une participation future à cette manifestation.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.

- A l'issue de la commission de sélection, l'organisateur attribuera un emplacement pour le week end.



- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription et un bulletin d'inscription à renvoyé complété.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur du commerçant aucun droit de non concurrence.
- Pour conserver l'attractivité de cet évènement, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De renouveler le restaurateur chaque année.
 - ✓ De modifier chaque année l'emplacement des participants.

12/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au samedi 23 juin inclus** au service animations par mail avec accusé réception à animation@legecapferret.fr ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Lège-Cap Ferret Service Animation - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

AFFICHÉ LE : 04/06/2025